

Règlement d'études du programme doctoral en Humanités Digitales (EDDH)

du 1^{er} mai 2022 (date de l'entrée en vigueur)

La Commission du programme doctoral EDDH,

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête :

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral en Humanités digitales (ci-après : « programme EDDH ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDDH et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDDH de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDDH requiert l'obtention de **24 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **16 de ces 24 crédits ECTS** doivent être obtenus durant la première année des études doctorales et avant l'examen de candidature, à savoir :
 - **4 crédits ECTS** de cours Master ou doctoral en science et humanités ou tout cours EPFL **recommandé par EDDH dans son livret de cours**. Un cours doctoral externe en science et humanités peut être considéré comme équivalence, avec l'accord préalable du Directeur·trice de thèse et du Directeur·trice du programme EDDH.
 - **12 crédits ECTS** : deux projets de semestre de **6 crédits ECTS chacun** auxquels sera attribuée une note. Au moins un de ces projets doit être fait dans le laboratoire du Directeur·trice de thèse ; le second peut être fait dans

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

ce même laboratoire ou dans un autre laboratoire, mais sera discuté au cas par cas et nécessitera l'approbation du Directeur·trice de thèse et du Directeur·trice du programme EDDH.

- 2.3 Jusqu'à **4 crédits ECTS** – exceptés ceux requis pour la 1ère année – peuvent être choisis par les candidats au doctorat parmi tous les livrets de cours doctoraux de l'EPFL (y compris les compétences transférables), sans l'approbation de la Commission du programme, ni des Directeur·trice·s de thèse (décision de la Commission doctorale, Cdoct 107, mai 2015).
- 2.4 Les **4 crédits ECTS** requis restant peuvent être obtenus en passant avec succès des cours Master ou doctoral en sciences ou humanité, ou tout autre cours doctoral **recommandé par EDDH dans son livret de cours** – y compris les écoles d'été, MOOCs – avec l'accord préalable du Directeur·trice de thèse, ainsi que du Directeur·trice du programme EDDH pour tout cours externe à l'EPFL. Pour les cours délivrés par des universités étrangères, l'équivalence de crédits acquis est décidée au cas par cas.

3. Examen de candidature

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat·e au doctorat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale du candidat·e de sa proposition de recherche d'environ trente minutes, suivie de questions du jury. Le candidat·e doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du Directeur·trice de thèse (et co-Directeur·trice le cas échéant), ainsi que de deux expert·e·s, un·e externe au Domaine EPF/ETH et un·e interne (MER ou autre collaborateur·trice EPFL habilité·e à remplir la fonction de Directeur·trice de thèse à l'EPFL, approuvé·e par le Directeur·trice du programme EDDH). Un·e membre du programme EDDH qui est ou a été par le passé membre de la Commission du programme préside le jury avec l'approbation du Directeur·trice du programme EDDH.
- 3.3 Après la délibération du jury, le Président·e du jury informe oralement le candidat·e du résultat de l'examen. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat·e. Le candidat·e reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

4. Rapport annuel

Durant son travail de thèse, le candidat·e au doctorat a l'obligation de remettre chaque année, soit la première fois un an après son examen de candidature, un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux. Le candidat·e soumet un résumé de l'avancement de son travail, ainsi qu'une auto-évaluation point par point. En parallèle, le Directeur·trice de thèse (et le co-Directeur·trice le cas échéant) remplit une évaluation analogue de l'avancement des travaux. Après une discussion commune, le rapport est cosigné par le candidat·e et le

Directeur·trice de thèse (et le co-Directeur·trice le cas échéant). Le candidat·e discute ensuite également des progrès et du contexte plus large avec le·la mentor et les deux confirment s'être rencontré·e·s dans le rapport annuel, sans faire état du contenu de la discussion qui est confidentiel. Enfin, le Directeur·trice du programme EDDH appose sa signature sur le rapport. Le candidat·e veille à ce que le processus ci-dessus soit finalisé dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

5. Mentoring

- 5.1 Dans les 3 mois qui suivent l'immatriculation, le programme doctoral attribue un·e mentor de son pool à chaque candidat·e au doctorat. Les candidat·e·s peuvent changer de mentor avec l'accord du Directeur·trice du programme EDDH.
- 5.2 Le·la mentor reste anonyme vis-à-vis du Directeur·trice de thèse pour assurer la confidentialité (le candidat·e est libre de conserver ou non cet anonymat). Les mentors offrent conseils aux candidat·e·s concernant les choix académiques ou de carrière, ainsi que pour régler leurs difficultés éventuelles dans le cadre de leur formation, notamment concernant l'avancement de la thèse ou un conflit.
- 5.3 Le candidat·e peut contacter son·sa mentor à chaque fois qu'il·elle le juge nécessaire. Le candidat·e et le·la mentor s'entretiennent au minimum une fois par an dans le cadre du rapport annuel. Les échanges entre les candidat·e·s et leur mentor doivent rester confidentiels à moins que les deux parties donnent leur accord pour la divulgation au Directeur·trice du programme EDDH.
- 5.4 Il est recommandé que le·la mentor du candidat·e ne participe ni au jury de l'examen de candidature ni à celui de l'examen oral et ne les préside pas.

6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDDH prend effet au 1^{er} mai 2022 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la Commission du programme doctoral EDDH :
Prof. Martin Rohrmeier
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne



Pour L'École doctorale :
Prof. Luisa Lambertini
Vice-présidente associée pour l'éducation postgrade
École polytechnique fédérale de Lausanne